

Adresse de l'Assemblée nationale aux Français.

Du 10 août 1792, l'an 4^e de la Liberté.

Imprimée par son ordre, envoyée aux quatre-vingt-trois Départemens et à l'Armée.

Depuis longtemps, de vives inquiétudes agitaient tous les Départemens ; depuis longtemps le Peuple attendait de ses Représentans des mesures qui pussent le sauver. Aujourd'hui les citoyens de Paris ont déclaré au Corps législatif, qu'il était la seule autorité qui eût conservé leur confiance. Les Membres de l'Assemblée nationale ont juré individuellement, au nom de la Nation, de maintenir la Liberté et l'Egalité, ou de mourir à leur poste : ils seront fidèles à leur serment.

L'Assemblée nationale s'occupe de préparer les lois que les circonstances si extraordinaires ont rendu nécessaires. Elle invite les citoyens, au nom de la Patrie, de veiller à ce que les Droits de l'homme soient respectés, et les propriétés assurées. Elle les invite à se rallier à Elle, à l'aider à sauver la chose publique, à ne pas aggraver, par de funestes divisions, les maux et les dangers de l'Empire.

L'Assemblée nationale déclare infâme et traître envers la Patrie, tout fonctionnaire public, tout Officier et soldat qui désertera son poste, et n'y attendra pas avec soumission les ordres de la Nation exprimés par ses Représentants.